



Syndicat  
National des  
Professionnel·le·s  
de la Petite Enfance

Marolles-sur-Seine, le 23 août 2022

Objet : refus de mettre en œuvre l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

Madame, Monsieur,

Par la présente nous, professionnel·le·s de la petite enfance, tenons à affirmer notre opposition aux articles 1 à 4 de l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant. En effet, cet arrêté permet d'élargir la liste des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, pouvant être comptabilisés au titre du 2° de l'article R. 2324-42, à des diplômes qui n'ont aucun contenu de formation en lien avec la petite enfance. De plus, il permet « À titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels visés à l'article 1er du présent arrêté, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience », c'est-à-dire d'embaucher du personnel sans aucune formation dans la petite enfance.

Nous le constatons hélas trop régulièrement, les mesures « à titre exceptionnel » deviennent souvent des mesures permanentes. Nous insistons sur le fait que, dans un contexte de pénurie, ce sont encore une fois les professionnel·le·s qui vont devoir faire face à de nouvelles tâches en formant les personnes non diplômées qui seront embauchées.

Et surtout, nous dénonçons la braderie de nos formations organisée par le gouvernement.

Ces mesures illustrent encore et toujours l'absence totale de reconnaissance de nos métiers et des formations qu'il faut valider pour travailler en crèche. Nous vous informons que nous refusons l'application des articles de cet arrêté au sein de notre structure. Dans un contexte de rentrée et de pénurie de

professionnel·le·s, nous avons déjà bien suffisamment à faire pour organiser l'accueil des familles de la structure. En cette période de rentrée, nous devons aussi prêter une attention toute particulière aux nouvelles familles qui nous confient leur enfant. Nous n'avons pas le temps, face aux multiples tâches quotidiennes dont nous avons la charge au sein de toute l'équipe (direction, auprès des enfants, équipe technique, partenariats...), d'en faire davantage en suivant pendant 120 heures une personne non-qualifiée, qui a donc tout à apprendre auprès des enfants. Nous exprimons ainsi notre volonté que soient respectées notre dignité et nos valeurs professionnelles tout autant que l'intérêt supérieur des enfants et des familles accueillis.

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous et demeurons à votre écoute pour connaître les mesures que vous pensez mettre en place pour faire face à la pénurie de professionnel·le·s (reconnaissance, revalorisation des salaires, amélioration des conditions de travail, etc...).

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sincères salutations.